

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ents) présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. NOURRY Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
21/04/2023

**N°2023/04/013 : MARCHES PUBLIC : LANCEMENT
D'UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX -
SECURISATION DES TRAVERSEES DU VILLAGE
"REQUALIFICATION DES RD 31/RD 976"**

Date d'affichage
21/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/04/2023

et publication du :

26/04/2023.

Monsieur le Maire,

VU la Loi n°85 -704 du 12 juillet 1985, modifiée,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017- 516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics

VU l'article L 2125-1 du code de la commande publique, les articles R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 relatifs aux accords cadres et à la procédure adaptée ;**VU** les décisions du Maire n°02/2021, et 07/2021 visant à sécuriser les traversées du village ;

VU la décision du Maire n°08/2021 portant choix du maître d'œuvre pour le projet de requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre sur le bureau d'étude JDBE domicilié 83 rue de Dole « Immeuble le Major » à BESANCON (25000)

VU la décision du maire n°10/2021 sollicitant une subvention « Appel à projet Voirie et Amendes de police » au Conseil Départemental de Côte-d'Or

Considérant que l'accord cadre de travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » sera traité par voie de consultation en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » ;

Considérant que le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes : sur une période de 48 mois, un montant minimum de 100 000€ HT et un montant maximum de 500 000 € HT ;

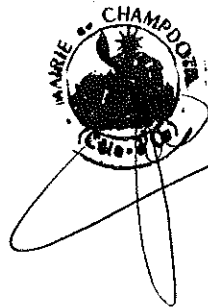
Entendu le rapport présenté le 25 avril 2023 par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, décide :

- De lancer la consultation pour les travaux sur la plateforme Arnia Territoires Numériques dès la semaine prochaine sous la forme d'un marché à procédure adaptée du type accord cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre ;
- Confirme que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 26/04/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE